



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL - ALGERIE

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) SE DECLARE INCOMPETENT POUR STATUER SUR L'APPEL DEPOSE PAR LE RAPIDE CLUB DE RELIZANE

Lausanne, le 5 septembre 2017 – Le Tribunal Arbitral du Sport (« TAS ») a décliné sa compétence pour statuer sur l'appel déposé par le club de football algérien le Rapide Club de Relizane.

En juillet 2017, le Rapide Club de Relizane a déposé un appel au TAS contre une décision rendue par le Tribunal Algérien de Règlement des Litiges Sportifs le 26 octobre 2016 déclarant irrecevable sa demande d'arbitrage.

La Formation du TAS en charge de cette affaire a entendu les parties au sujet de la compétence du TAS lors d'une audience qui a eu lieu au siège du TAS à Lausanne/Suisse le 4 septembre 2017.

La sentence motivée, qui sera notifiée aux parties dans les prochaines semaines, mettra en exergue les raisons à l'appui de la décision de la Formation.